

Projet de règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin de prescrire un certificat d'autorisation pour la construction d'un chemin privé ou public

2018-368

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ci-après intitulé « Règlement modifiant le règlement administratif 427-2011 afin de prescrire un certificat d'autorisation pour la construction d'un chemin privé ou public »

PROJET

ATTENDU QUE le conseil municipal juge souhaitable et dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens d'apporter certaines modifications au Règlement administratif 427-2011 concernant les normes régissant la construction des chemins publics et privés;

ATTENDU QUE la demande de modification respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2018;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique sera tenue le 5 février 2019 à 19 h.

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 1.1 au chapitre 1 du titre V du règlement administratif 427-2011, intitulé « Procédures d'émission des certificats » et « Conditions d'émission des certificats », est modifié par l'ajout, à la liste des usages nécessitant un certificat d'autorisation, de ce qui suit :

- Construction d'un chemin;

ARTICLE 3

Le chapitre 3 du titre VI du règlement administratif 427-2011, intitulé « Certificats », est modifié par l'ajout de ce qui suit :

- Construction d'un chemin 300 \$.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.